



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

**L'Association canadienne de
counseling et de psychothérapie**

Conseiller canadien certifié - superviseur

**La désignation de CCC-S est conçue pour
certifier des superviseurs cliniciens
qualifiés dans la profession du counseling
et de la psychothérapie.**



**La supervision clinique est essentielle à la formation
et à la pratique professionnelle du counseling et de la
psychothérapie.**

Association canadienne de counseling et de psychothérapie
202-245, place Menten, Ottawa, Ontario K2H 9E8
Sans frais : 1-877-765-5565 Téléc. : 613-237-9786

Supervision clinique

La supervision clinique est une relation professionnelle dans laquelle le superviseur « a la responsabilité de veiller au développement du supervisé, ainsi qu'à la sécurité et à la qualité des services rendus aux clients par ce dernier » (Shepard et Martin, 2012, p. 5).

Shepard, B. et Martin, L. (2012). *Le Manuel de supervision de counseling et de psychothérapie: Manuel à l'intention des superviseurs et candidats canadiens certifiés*. Ottawa, ON: Association canadienne de counseling et de psychothérapie.

Avantages à certifier des superviseurs cliniques

- promouvoir la crédibilité professionnelle des superviseurs cliniciens
- assurer au public, aux employeurs, aux ordres professionnels et aux praticiens une norme minimale de compétence chez les superviseurs cliniciens;
- promouvoir la prestation de services de supervision clinique compétents et professionnels;
- établir un titre de compétence reconnu qui garanti la compétence en supervision professionnelle;
- établir des lignes directrices à l'intention des nouveaux superviseurs cliniciens; et
- promouvoir le perfectionnement professionnel continu chez les superviseurs cliniciens.

La désignation de CCC-S

En facilitant l'accès à la supervision qualifiée et efficace, la désignation CCC-S aide :

- aux candidats qui appliquent à satisfaire aux exigences de supervision;
- à répondre aux besoins de praticiens formés à l'étranger ou dans un contexte non traditionnel, afin qu'ils puissent accumuler le nombre d'heures de stage/supervision prévu pour l'obtention du titre de CCC ou pour devenir membres d'ordres professionnels;
- à satisfaire au nombre d'heures de supervision prévu après les études universitaires en vue d'obtenir un permis ou de s'inscrire auprès d'un ordre professionnel; et
- à améliorer l'efficacité thérapeutique des conseillers



L'établissement de normes et d'un système de certification volontaire professionnelle assure des opportunités de croissance continue et de développement pour les superviseurs cliniques.

Appliquer pour la désignation de CCC-S

Vous pouvez choisir un des parcours suivants pour compléter votre application:

Premier parcours: Cours subventionné par l'ACCP sur la supervision clinique

Deuxième parcours: Cours universitaire de deuxième cycle en supervision clinique

Troisième parcours: Formation de superviseur clinicien reçue par l'entremise d'une autre association professionnelle canadienne ou internationale et dont les exigences sont équivalentes sinon supérieures à celles associées au processus de certification professionnelle de l'ACCP

Pour les critères de base liés aux parcours et pour déterminer lequel des parcours est le plus approprié pour vous, s'il vous plaît visitez:

<http://www.ccpa-accp.ca/fr/supervisorcriteria/>

ou

appelez le bureau national sans frais au
1 (877) 765-5565.

